

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71518 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** MicroScan 0.05N Sodium Hydroxide**Référence** B1015-3, B1015-42**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation du produit** Réservé aux dosages diagnostiques in vitro. Voir la documentation du produit pour plus de détails.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**Beckman Coulter, Inc.
250 S. Kraemer Blvd
Brea, CA 92821, U.S.A.
Tel: 800-854-3633**Adresse du représentant européen**Beckman Coulter Ireland Inc.
Lismeehan, O'Callaghan's Mills,
Co. Clare, Ireland
Tel: +(353) (0) 65 683 1100**Adresse électronique** SDSNT@beckman.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Numéro de téléphone (24h)** Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec États-Unis 800-424-9300,
international (001) 703-527-3887**Distributeur et Nº de tél. des urgences**Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.**Section 2 Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Description du produit** Mélange
Incolore; Clair; Liquide; inodore**Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS)**Irritation cutanée Catégorie 2
Lésions oculaires Catégorie 1**Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH**Irritation cutanée Catégorie 2
Lésions oculaires Catégorie 1

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71518 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 2 Identification des dangers (Suite)

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH

Ingrédients dangereux

Hydroxyde de sodium

Pictogramme



Mot-indicateur

DANGER

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Mises en garde

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver et abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation.

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

Section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:		Classification des dangers des ingrédients purs		
Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
Hydroxyde de sodium CAS N° 1310-73-2 EINECS # 215-185-5 Indice n° 011-002-00-6	0.1 - 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1A, H314	Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1A, H314	

Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles

Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires

Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger

Section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer avec précaution les yeux pendant au moins 15 minutes en veillant à garder les paupières ouvertes. Demander un avis médical/consulter un médecin.

Contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. En cas de douleur ou d'irritation, demander un avis médical/consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. En cas d'irritation ou de gêne, consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact peut provoquer des lésions oculaires graves.

Risque d'irritation cutanée.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), un produit chimique sec, un pulvérisateur d'eau ou de la mousse.

En cas de grand incendie, utiliser un moyen d'extinction adéquat.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'explosion et d'incendie particuliers

Aucun danger particulier n'a été déterminé.

Produits de combustion dangereux

Aucun produit de combustion, posant un danger significatif, n'est à craindre de ce produit (une solution aqueuse).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection

Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

5.4 Informations complémentaires

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (Suite)

Précautions individuelles	Les directives générales de sécurité doivent être observées ; éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage correctement ajusté.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Procédures en cas de renversement et de fuite	Absorber le produit renversé avec un absorbant approprié ininflammable et inerte, puis éliminer selon les réglementations locales en vigueur.
6.4 Référence à d'autres sections	Se reporter aux sections 8 et 13.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Utiliser des bonnes pratiques de laboratoire; éviter tout contact oculaire et cutané.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver entre 15 °C et 30 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit. Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit. Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).
7.3 Utilisations finales particulières	Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

US OSHA

Hydroxyde de sodium
CAS N° 1310-73-2

2 mg/m³ TWA

ACGIH

Hydroxyde de sodium
CAS N° 1310-73-2

2 mg/m³ Valeur plafond

DFG MAK

Irlande

Hydroxyde de sodium
CAS N° 1310-73-2

2 mg/m³ STEL

IOELVs

Non établie

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71518 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)**NIOSH**

Hydroxyde de sodium 10 mg/m³ IDLH
CAS N° 1310-73-2

Japon

Non établie

Suède (AFS 2015:7 et amendements)

Hydroxyde de sodium 1 mg/m³ Valeur d'exposition; 2 mg/m³ Limite obligatoire d'exposition de courte
CAS N° 1310-73-2 durée

8.2 Contrôles de l'exposition**Systèmes d'évacuation**

Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.

Protection des yeux

Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection.

Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.

Protection de la peau

Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.

Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisant pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Liquide	Densité (eau = 1,0)	1.02
Couleur	Incolore	Solubilité	
Transparence	Clair	Eau	Miscible
Odeur	inodore	Organique	Non déterminé(e)
pH	>12.5	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé(e)
Point de Congélation	≈0°C (32°F)	Température d'auto-inflammation	Non applicable
Point d'ébullition	≈100°C (212°F)	Température de décomposition	Non déterminé(e)
Point d'éclair	Non applicable	Pourcentage de matières volatiles	Non applicable
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)	Pression de vapeur	Non déterminé(e)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable	Viscosité	Non déterminé(e)

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71518 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 9 Propriétés physiques et chimiques (Suite)

Limites d'inflammabilité	Non applicable	Propriétés explosives	Non applicable
Densité de vapeur	Non déterminé(e)	Propriétés comburantes	Non applicable
Seuil olfactif	Non applicable		
9.2 Autres informations	Aucune information complémentaire n'est disponible.		

Section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune information complémentaire n'est disponible.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune information complémentaire n'est disponible.
10.4 Conditions à éviter	Pour une performance du produit acceptable, conserver à l'abri d'acides forts, de bases fortes et d'oxydants forts. Éviter d'exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.
10.5 Matières incompatibles	Aucune information complémentaire n'est disponible.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition posant des dangers significatifs sont attendus de ce produit (une solution aqueuse).

Section 11 Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux**

Hydroxyde de sodium CAS N° 1310-73-2	DL50 par voie cutanée Lapin 1350 mg/kg; DL50 par voie orale Rat 325 mg/kg
Source d'exposition primaire	Contact oculaire, ingestion, inhalation et contact cutané.
Toxicité aiguë	Non classé d'après les données disponibles.
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Risque d'irritation cutanée.
Lésion oculaires graves/Irritation oculaire	Un contact peut provoquer des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé d'après les données disponibles.
Cancérogénicité	Aucun ingrédient de ce produit n'est listé comme cancérogène par l'ACGIH, l'IARC, le NTP, l'OSHA ou dans la directive 1272/2008/CE.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé d'après les données disponibles.

Section 11 Informations toxicologiques (Suite)

Toxicité pour la reproduction Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non classé d'après les données disponibles.

Danger par aspiration Non classé d'après les données disponibles.

Autres informations Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 12 Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Espèces d'eau douce

Hydroxyde de sodium 96 h LC50 Oncorhynchus mykiss: 45.4 mg/L [statique]
CAS N° 1310-73-2

Microtox

Aucune information disponible.

Daphnie

Aucune information disponible.

Algues d'eau douce

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé pour ce produit.

12.3 Bioaccumulation

Non déterminé pour ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé pour ce produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, VPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets de produits

Les résidus liquides et solides de produits chimiques doivent être systématiquement manipulés comme des déchets spéciaux. Ils doivent être éliminés conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71518 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Élimination des emballages

Jeter les déchets, les produits non utilisés et les emballages contaminés conformément aux réglementations en vigueur. En cas de doute sur les réglementations, s'informer auprès des autorités compétentes.

13.2 Informations complémentaires

Catalogue européen des déchets 18 01 07 proposé : produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

Section 14 Informations relatives au transport

Le transport de ce produit n'est pas réglementé par l'ICAO, l'IATA DGR l'IMDG, le DOT américain, l'ADR et le RID européens ni le TDG canadien.

14.1 ONU / Numéro d'identification : Non réglementé pour le transport

14.2 Nom d'expédition : Non réglementé pour le transport

14.3 Classe de danger : Non réglementé pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : Non réglementé pour le transport

14.5 Danger pour l'environnement : Non réglementé pour le transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et code IBC : Sans objet

Section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières relatives à la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange

Règlements américains des Etats et fédéraux

SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)

Aucun ingrédient listé.

CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) (Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4

CAS N° 1310-73-2 Hydroxyde de sodium

California Proposition 65

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérigène

Aucun ingrédient listé.

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement

Aucun ingrédient listé.

Section 15 Informations réglementaires (Suite)

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil生殖器 chez les hommes

Aucun ingrédient listé.

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil生殖器 chez les femmes

Aucun ingrédient listé.

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts

CAS N° 1310-73-2 Hydroxyde de sodium

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey

CAS N° 1310-73-2 Hydroxyde de sodium

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie

CAS N° 1310-73-2 Hydroxyde de sodium

Règlements de l'UE

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation.

Consulter la section 3

Canada

Ce produit ne requiert pas d'étiquette WHMIS ou de fiche technique santé-sécurité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0,1 % pour les cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.

Section 16 Autres Informations

Évaluation de la sécurité Beckman Coulter	Inflammabilité: 0 Santé: 3 Réactivité avec l'eau: 0 Contact physique: 3	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
---	--	--

Révisions

Section 1 mise à jour.
Section 11 mise à jour.
Section 15 mise à jour.
Section 16 mise à jour.

Version du document et date de publication/révision

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

ID document: B71518

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71518 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 16 Autres Informations (Suite)

Version: AC

Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3

Eye Dam. 1 — Lésions oculaires graves, catégorie 1

Skin Corr. 1A — Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH - association américaine d'hygiénistes industriels travaillant pour l'État)

ADR et RID — Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée

CERCLA : The Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA : loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement)

CLP - Classification, Labeling and Packaging (CLP - classification, étiquetage et emballage)

DFGMAK - Republic Germany's maximum exposure limit (DFGMAK - seuil maximal d'exposition applicable en République fédérale d'Allemagne)

GHS - Globally Harmonized System (GHS - système général harmonisé)

HCS : Hazard Communication Standard (HCS : Norme en matière de communication des informations sur les dangers)

IARC — International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer)

IATA DGR — Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative aux matières dangereuses

ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale)

IMDG - International Maritime Dangerous Goods (IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses)

IOELVs : European Unions' Indicative Occupational Exposure Limit Values (VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH - institut national de la santé et de la sécurité professionnelle)

NTP - Programme national de toxicologie

OSHA - Occupational Safety and Health Administration (OSHA - direction de la sécurité et de l'hygiène au travail aux États-Unis)

PBT - Persistent bioaccumulative and toxic substances (PBT - substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques)

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA - loi portant sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Fonds spécial pour l'environnement)

TDG - Canadian Transportation Of Dangerous Goods Regulations (règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses).

UN GHS: United Nations Globally Harmonized System (SGH-ONU : Système général harmonisé de l'Organisation des Nations unies)

US DOT - United States Department of Transportation (US DOT - Département des transports des États-Unis)

WHMIS - Workplace Hazardous Material Information System (WHMIS - système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail)

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71518 Version AC

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2016/12/12

Section 16 Autres Informations (Suite)

vPvB - Very persistent and very bioaccumulative substances (vPvB - substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation)

LD50 - Lethal Dose, 50 % (LD50 - dose létale médiane, 50 %)

LC50 - Lethal Concentration, 50 % (LC50 - concentration létale médiane, 50 %)

Beckman Coulter, le logo stylisé et les marques des produits et des services Beckman Coulter mentionnées ici sont des marques ou des marques déposées de Beckman Coulter, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÉGLEMENTATIONS LOCALES.